

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	PRÉSIDENCE	Date	22 octobre 2026
Numéro	26.178	Heure	18h25

Auteur-e(-s) : Bureau du Grand Conseil	
Titre : Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Gestion des objets urgents)	
Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète : Article premier La Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit : Art. 182, al. 1, 2 et 3 (nouvelle teneur) ¹<u>Le bureau du Grand Conseil statue sur</u> l'urgence des propositions mentionnées aux lettres <i>b</i> à <i>f</i> de l'article 27. ²<u>La décision relative</u> à l'urgence doit intervenir <u>en vue</u> de la session qui suit le dépôt de la proposition. ³Si la proposition est déposée en cours de session, <u>la décision relative</u> à l'urgence doit intervenir durant celle-ci. (suite inchangée) (N.B. Les articles 208, 219, 228 et 236 (et possiblement, après analyse, l'article 253) sont à adapter en conséquence.) Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif. Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : Le président, La secrétaire générale,
Motivation (facultatif) :	

Demande spécifique liée au traitement	
Urgence	OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Romain Dubois, président du Grand Conseil		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :